



Des enfants, du temps, de l'argent... et le sourire des accueillant(e)s : l'accueil extrascolaire 10 ans plus tard.

Les analyses de la FAPEO 2012
Analyse 7/15 - juillet

Rédaction :
Joëlle Lacroix

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

Avenue du Onze Novembre, 57 - 1040 Bruxelles

02/527.25.75 - 02/525.25.70

www.fapeo.be - secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sommaire

1.	Introduction	4
2.	Les principes d'un accueil extrascolaire de qualité.....	5
	Favoriser le développement global de l'enfant par un accueil de qualité.....	5
	Favoriser une meilleure conciliation des temps de vie	5
	Favoriser l'insertion des femmes	5
	Favoriser le bien-être global de la société.....	6
3.	Au niveau local.....	6
	Les programmes de Coordination Locale de l'Enfance (CLE)	6
	Les opérateurs de l'accueil.....	7
4.	Les besoins en matière d'accueil extrascolaire en chiffres	9
5.	Les défis à relever	10
	Le refinancement du secteur	10
	L'accessibilité pour tous les enfants	11
	L'investissement dans la qualité.....	12
6.	En quelques mots.....	14
	Les fonctions de l'Accueil Temps Libre	14
	Une responsabilité collective à mobiliser	14
	Et une responsabilité individuelle ?	14

Résumé

Depuis 2004, le secteur de l'accueil extrascolaire s'est largement développé dans 75% des communes de la région bruxelloise et de la Wallonie. Sans conteste, la demande croissante d'accueil des enfants en âge de fréquenter l'école fondamentale a rencontré des réponses locales. Pour un parent, c'est une raison de satisfaction quand il sait qui s'occupe de ses enfants lorsqu'il n'est pas disponible ou que les enfants (ou leurs parents) sont demandeurs d'activités récréatives. Pourtant, des raisons d'insatisfaction existent encore en termes d'accessibilité (coût), d'offre, de diversité de projets, d'organisation pratique (les horaires), de formation du personnel encadrant, de qualité des infrastructures et des équipements. Où en est ce secteur aujourd'hui?

Mots-clefs

Accueil Temps Libre (ATL), activité extrascolaire, garderie scolaire, projet pédagogique, encadrement, équipement, formation, Commission Communale de l'Accueil (CCA), code de qualité, émancipation personnelle, inclusion sociale, responsabilité individuelle, responsabilité collective.

1. Introduction

Près de dix années nous séparent du décret relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret « ATL ») du 3 juillet 2003¹. En 2002, l'Observatoire de la jeunesse, de l'enfance et de l'aide à la jeunesse procédait à un premier état des lieux² des besoins et des offres en matière d'accueil extrascolaire dans les communes de Wallonie et de Bruxelles. Les indicateurs de cette étude, publiée en 2004, montraient une situation d'accueil qualifiée d'alarmante : 80% des enfants ne bénéficiaient pas d'une offre d'accueil satisfaisante au niveau de la qualité des services, des horaires, de l'encadrement, de la qualification du personnel et des locaux (la situation varie fortement d'une commune à l'autre). Le décret « ATL » a amorcé le développement de politiques locales concertées et coordonnées d'offres d'accueil durant le temps libre des enfants.

L'accueil durant le temps libre couvre **deux réalités** :

- l'accueil des enfants durant leur temps libre dans **l'espace-temps compris entre l'école et la famille** : l'accueil extrascolaire, les écoles de devoirs, les activités culturelles et sportives, l'accueil pendant les vacances, etc.
- l'accueil des enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel et fréquentant l'enseignement primaire (2,5 ans à 12 ans), en dehors des périodes d'enseignement : le temps **d'accueil avant et après l'école**.

L'ATL s'organise en **trois secteurs** subventionnés: celui de l'accueil extrascolaire (les opérateurs locaux agréés), les écoles de devoirs et les centres de vacances³. L'article 3 de ce décret explique les objectifs poursuivis :

« 1. contribuer à un épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;
2. contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu ;
3. faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité. »

Notre analyse porte particulièrement sur le secteur de l'accueil extrascolaire.

¹ Décret du 3 juillet 2003, *La coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire*, publié le 19-08-2003, modifié le 02/08/2003, le 02/09/2005, le 15/01/2008 et le 27/07/2009.

² DELVAUX Dominique, VANDEKEEKRE Michel, *L'accueil des enfants en dehors des heures scolaires en 2002. Etat des lieux. Points de vue*, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, Bruxelles, décembre 2004.

³ Constitués en trois catégories. La plaine de vacances : service d'accueil non résidentiel d'enfants ; le séjour de vacances : service d'accueil résidentiel d'enfants, souvent organisés en internat dans un cadre dépaysant, à la mer ou à la campagne ; le camp de vacances : service d'accueil résidentiel d'enfants organisé par un mouvement de jeunesse.

2. Les principes d'un accueil extrascolaire de qualité

Favoriser le développement global de l'enfant par un accueil de qualité

Pour les promoteurs de cette politique, la qualité de l'accueil des enfants âgés de 2,5 à 12 (comme celle des 0-3 ans d'ailleurs) s'organise sur cinq plans⁴ : les principes psychopédagogiques, l'organisation des activités et de la santé, l'accessibilité (le coût), l'encadrement et les relations du milieu d'accueil avec les parents et l'environnement. L'accueil de qualité devrait « répondre avant tout, et le plus adéquatement possible, aux besoins des enfants : besoin de sécurité tant physique qu'affective, besoin de bien-être au sens large, besoin d'apprendre. Tout cela suppose la mise en œuvre d'un véritable projet pédagogique et éducatif visant le développement global de l'enfant, le respect de son rythme de vie en tenant compte de son âge et de son développement. »⁵ Pour ce faire, tous les milieux d'accueil doivent communiquer à l'ONE un projet d'accueil. Celui-ci doit permettre de délimiter le cadre du travail des professionnels et permettre de créer des ponts entre les professionnels et les parents.

Favoriser une meilleure conciliation des temps de vie

La famille et le monde du travail ont connu au cours de ces trente dernières années des évolutions qui ont des répercussions sur la demande sociale d'accueil et d'éducation des enfants. Les familles et les organisations professionnelles se sont modifiées. Les parents doivent pouvoir concilier le rythme de vie professionnelle, les contraintes familiales, personnelles, scolaires ainsi que leurs aspirations propres.

Favoriser l'insertion des femmes

Les enquêtes⁶ le montrent encore, malheureusement, les femmes actives connaissent plus de difficultés que les hommes pour concilier de manière satisfaisante vie familiale et vie professionnelle, même si elles optent volontairement pour un travail à temps partiel. « Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes impose de compenser le désavantage des femmes en ce qui concerne les conditions d'accès et la participation au marché du travail, et le désavantage des hommes pour ce qui est des conditions de participation à la vie familiale, désavantages résultants de pratiques sociales qui font toujours considérer le travail non rémunéré accompli dans la sphère

⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le code de qualité de l'accueil (M. B. 19-04-2004). Le code de qualité est conçu comme un socle à respecter par tous les acteurs de l'accueil de l'enfance, il devrait constituer, au terme de son processus d'appropriation et de mise en œuvre par le personnel accueillant, la garantie d'un niveau de qualité d'accueil des enfants de moins de 12 ans. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir l'analyse de la FAPEO suivante : http://www.fapeo.be/wp-content/analyses/archives/accueil_extra.pdf

⁵ Conseil d'avis de l'ONE, avis 2008/1, janvier 2008.

⁶ DRANCOURT Nicole (sld), *Conciliation travail-famille : attention travaux*, L'Harmattan, Paris, 2009 ; *Revue Politiques Sociales et Familiales*, n° 95, mars 2009, en ligne www.caf.fr; Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes *Genre et emploi du temps. Différences et évolution dans l'emploi du temps des femmes et des hommes belges (2005, 1999 et 1966)*, Bruxelles, 2009.

de la famille comme une responsabilité principale des femmes et le travail rémunéré dans la sphère économique comme une responsabilité principale des hommes. »⁷

Favoriser le bien-être global de la société

Tout investissement en matière d'accueil de l'enfant est bénéfique pour l'enfant et pour la société dans son ensemble : investir dans l'enfance et l'éducation, c'est investir dans la société à venir. Un Etat qui investit dans un accueil de qualité des enfants peut espérer un retour sur investissement estimé de 7 à 8 fois le capital investi⁸. Un accueil de l'enfant de qualité a des effets sur le plan éducatif et sur le plan de l'inclusion sociale.

3. Au niveau local

Le décret reconnaît aux communes une place centrale dans l'adéquation besoins-offres sur son territoire. Les communes qui y souscrivent reçoivent des subsides pour l'engagement d'un coordinateur chargé du suivi de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui devra être mise en place. Sa fonction actuelle se centre sur la coordination et le soutien des opérateurs de l'accueil. Une convention est conclue entre la commune et l'ONE.

La CCA a pour mission de fixer les objectifs prioritaires en fonction des besoins de la commune, après avoir dressé un état des lieux des besoins et de l'offre. Le coordinateur ATL traduit alors ces objectifs en un plan d'action annuel qui constitue un cahier des charges pour le coordinateur ATL. Ce plan d'action sera évalué en fin d'année et l'évaluation présentée dans un rapport d'activités approuvé par la CCA.

Les programmes de Coordination Locale de l'Enfance (CLE)

En date du 31 décembre 2010, 220 communes ont bénéficié d'une subvention annuelle de rémunération de la coordination ainsi qu'à ses frais de fonctionnement⁹.

<i>Province</i>	<i>Total communes</i>	<i>Subvention de coordination</i>	<i>%</i>
Bruxelles	19	15 (-1)	78,9%
Brabant wallon	27	23	58,2%
Hainaut	69	55	79,7%
Liège (CF)	75	57 (+3)	76%
Luxembourg	44	36	81,8%
Namur	38	34 (+3)	89,5%
Total	272	220 (+5)	80,9%

⁷ GOFFINET Françoise, « Parité domestique : congé parental, temps libre. Parité H/F ? », La Ligue de l'Enseignement, *EDUQUER*, n° 66, mars 2009, p.10.

⁸ UNICEF, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant. », *Bilan Innocenti 8*, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Florence, 2008.

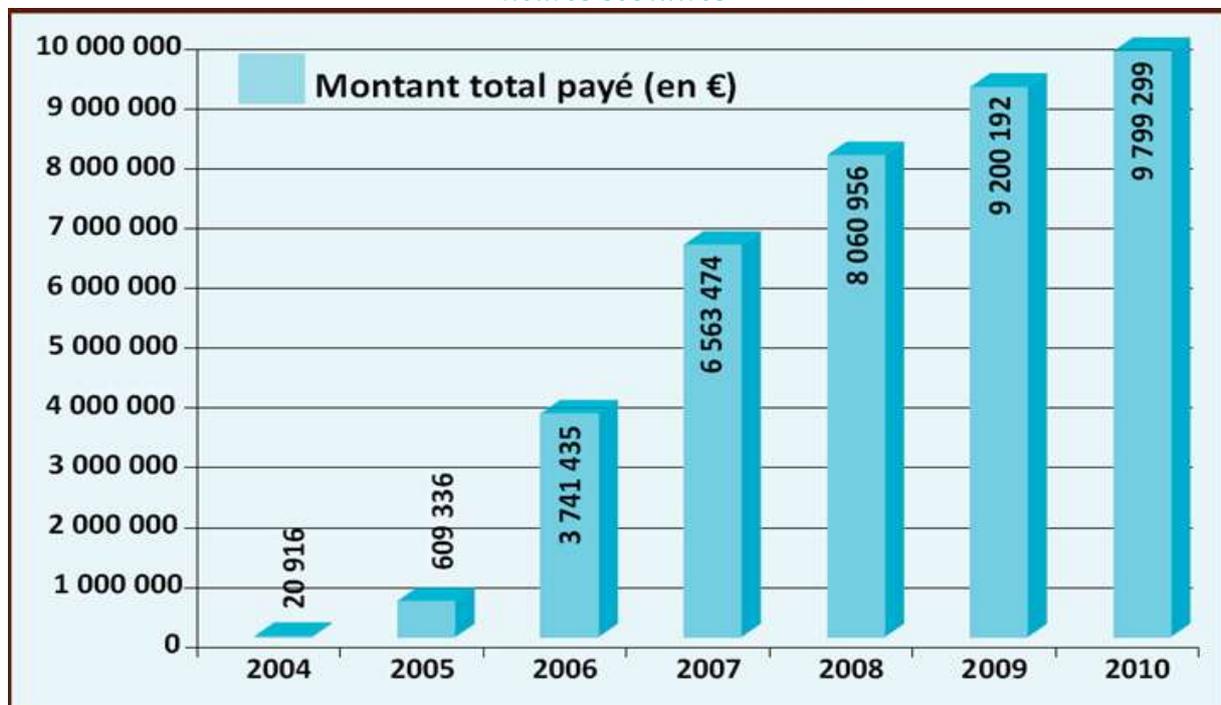
⁹ Office de la Naissance et de l'Enfance, *Rapport annuel 2010*, Bruxelles, 2011, p. 75.

En 2010, 3 communes 4 sur ont adhéré au dispositif d'accueil extra-scolaire (tenant compte du fait que Bruxelles-Ville, Liège et Namur ont plusieurs programmes de coordination locales pour l'enfance). 85% des enfants de 2,5 ans à 11 ans accomplis en âge d'école fondamentale qui habitent dans la Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc susceptibles d'en bénéficier.

Les opérateurs de l'accueil

Les communes ont reçu des subventions de fonctionnement dont le montant forfaitaire **par enfant** a été fixé à **0,20 euros** par temps d'accueil journalier. Tenant compte des limites des crédits budgétaires disponibles tels que fixés dans son contrat de gestion, l'Office applique à ce forfait un coefficient multiplicateur.

Evolution de la subvention ONE des journées de présence d'enfants en dehors des heures scolaires



En principe, pour l'accueil d'enfants de milieux socio-économiques défavorisés, une subvention supplémentaire de différenciation positive peut être accordée. D'après une analyse de la CODE¹⁰ et l'évaluation réalisée en 2011 par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse¹¹, ces crédits sont peu utilisés et cette disposition devrait être évaluée.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a été mandaté pour effectuer une évaluation de la mise en application du décret ATL. Les résultats

¹⁰ ACERBIS Séverine, pour la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, *L'accueil extrascolaire en Communauté française : problématiques actuelles*, analyse, décembre 2009.

¹¹ DELVAUX Dominique, VANDEKEERE Michel et ROSSION Dominique, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport d'évaluation du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre*, Bruxelles, 2011.

ont été dévoilés en 2011. À partir des données recueillies auprès de l'ONE, le tableau suivant a été construit¹². Il permet de se faire une idée des lieux et des activités proposées bien qu'il possède quelques limites¹³ dues aux données collectées par l'ONE.

Type de lieux de l'activité

	Région Bruxelloise	Région wallonne francophone	Communauté française	Répartition
3-12 ans	1	94	95	5%
3-6 ans		5	5	0%
6-12 ans	2	6	8	0%
Académie de musique		1	1	0%
Accueil extrascolaire	6	134	140	8%
Activités intergénérationnelles	2	0	2	0%
Association de handicapés, de promot. de la santé	1	0	1	0%
Atelier clown		1	1	0%
Atelier contes		1	1	0%
Atelier éveil musical		1	1	0%
Atelier théâtre	1	0	1	0%
Ateliers créatifs	4	11	15	1%
Autres (à préciser)	25	307	332	18%
Centre culturel	1	0	1	0%
Centre sportif	1	2	3	0%
Découverte animaux	1	0	1	0%
Ecole de devoirs (EDD)	2	8	10	1%
Garderie scolaire	85	329	414	23%
Halte-garderie		4	4	0%
Jeux		1	1	0%
Ludothèque (autre que prêt = animation)	2	2	4	0%
Maison de quartier	3	1	4	0%
Plaine de jeux	1	1	2	0%
Psychomotricité		1	1	0%

En tenant compte de ces limites, on constate que les **garderies scolaires** sont des activités extrascolaires majoritaires : **1/3 des lieux d'accueil en Communauté française, 2/3 en région bruxelloise.**

¹² DELVAUX Dominique, VANDEKEERE Michel et ROSSION Dominique, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport d'évaluation du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre*, Bruxelles, 2011, p. 20. Disponible sur : http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/DecretATL_evaluation_2011.pdf&t=1341497160&hash=df1eb0ccd654ce03593adc8795de486879243795

¹³ Absence de données à propos de 43% des lieux (63% des lieux du Hainaut et 23 % du Luxembourg).

L'évaluation de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse met également en évidence le fait qu'en région wallonne, **seuls 45%** des lieux d'activité fonctionnent toute la semaine. En région bruxelloise, **75% des lieux organisent un accueil tous les jours, mercredi après-midi inclus**. D'où l'interpellation suivante qui nous paraît pertinente : « A de nombreuses reprises, nous avons entendu des responsables communaux ou des directions d'école souligner la nécessité de *responsabiliser les parents* particulièrement lorsque l'offre d'accueil laissait sur le carreau quelques parents – les mères – qui avaient l'audace de demander un accueil jusqu'à 18h30 ou le mercredi après-midi. Il serait indispensable de mesurer, dans la diminution de l'offre d'accueil du mercredi, quelle est la part de l'augmentation de la qualité ainsi que d'une éventuelle diminution de la demande »¹⁴.

Autrement dit, les places d'accueil du mercredi après-midi sont-elles restreintes car le projet éducatif de l'activité nécessite moins de participants pour être de qualité ? Existe-t-il objectivement moins de demandes ? Les parents – les mères – ont-ils diminué leur volume de travail pour s'occuper des enfants ? Cette option a-t-elle été décidée par choix éducatif ou par nécessité ou contrainte (liée à la difficile articulation des temps scolaire et professionnel) ? Bref, **qui s'occupe des enfants le mercredi après-midi ?** ¹⁵

4. Les besoins en matière d'accueil extrascolaire en chiffres

Selon une enquête de la Ligue des familles¹⁶ de 2012 sur les besoins des parents en matière d'accueil de l'enfant, les parents utilisent les garderies scolaires de la façon suivante :

- 15% jamais ;
- 20% occasionnellement ;
- 6% le mercredi après-midi ;
- 23% 1 à 3 jours par semaine ;
- 36% 3 à 5 jours par semaine ;
- 75% des enfants qui fréquentent les garderies scolaires du matin fréquentent également l'après-midi après la classe, le mercredi après-midi et fréquentent des stages pendant les congés scolaires.

L'enquête révèle que 11% des parents ont besoin d'une autre solution après la fermeture de la garderie.

¹⁴ DELVAUX Dominique, VANDEKEERE Michel et ROSSION Dominique, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport d'évaluation du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre*, op. cit., p.23.

¹⁵ LACROIX Joëlle, *Une meilleure articulation des temps scolaires, parentaux et professionnels pour lutter contre l'échec scolaire ?*, analyse de la FAPEO, 2011. Disponible sur www.fapeo.be

¹⁶ La Ligue des familles, résultats de l'enquête « Qui garde votre enfant de moins de 12 ans, aujourd'hui ? », *Le Ligueur des parents*, 14 mars 2012, N°7.

En ce qui concerne l'accueil pendant les vacances scolaires, 6 parents sur 10 ont recours à un stage, une plaine ou un camp de jeunesse pendant les congés d'été. 24 % des parents n'ont pas accès aux stages et autres solutions d'accueil collectif l'été pour des raisons financières.

L'articulation des contraintes d'organisation scolaire et professionnelle a des effets sur la vie des parents :

- Sur la vie professionnelle :
 - o 21% des parents déclarent avoir réduit leur temps de travail ;
 - o et 12% avoir interrompu leur carrière.

- Sur la vie personnelle et familiale :
 - o 25% des parents déclarent une réduction importante de leur budget ;
 - o 24% une réduction des activités sociales ;
 - o 18% d'avoir renoncé à un nouvel enfant.

- Sur les rapports de genre homme/femme :
 - o Renoncement à une formation professionnelle : 15 % d'écarts entre les hommes et les femmes ;
 - o Réduction du temps de travail : 10 % d'écarts.

Enfin, si 29% des parents se disent satisfaits de l'accueil extrascolaire, 71% sont assez critiques. Le premier motif de mécontentement est le prix des activités, le second la qualité de l'accueil de 3-12 ans.

5. Les défis à relever

Le refinancement du secteur

Le secteur reste fortement dépendant des subsides accordés par l'ONE aux pouvoirs organisateurs. Globalement, le budget consacré à l'Accueil Temps Libre correspond à 7% du budget de l'ONE¹⁷, soit 0,19% du budget 2010 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les subsides de l'ONE ne permettent à aucune structure de survivre. L'ONE applique au forfait journalier par enfant de 0,20 € un coefficient multiplicateur qui, au fil des années, s'est réduit au fur et à mesure que les opérateurs ont augmenté. Et selon cette logique, **plus il y a d'opérateurs sur le terrain, moins ceux-ci disposent de moyens !**¹⁸

¹⁷ LAMBERT Denis, communication à l'occasion des Etats-généraux de l'ONE, le 14 mars 2012, Bruxelles.

¹⁸ Nous y reviendrons dans la partie conclusive de l'analyse « 5. Des défis à relever ».

Evolution du coefficient multiplicateur

2004 : 10
2005 : 10
2006 : 6,78
2007 : 3,82
2008 : 3,25
2009 : 3,12
2010 : 3,07
2011 : 3,20

La relative augmentation en 2011 du coefficient multiplicateur s'explique par le transfert d'une partie du budget d'équipement vers le budget « équipe ». Il s'agit d'un *one shot*. Cela étant, quel que soit le coefficient multiplicateur, dans les faits, les opérateurs d'ATL bénéficient de **0,60 cent par jour par enfant**. Les milieux d'accueil sont donc dans l'obligation de rechercher et de jongler avec de multiples subsides publics et projets privés afin d'assurer leur viabilité financière. De plus, la fixation du coefficient multiplicateur et le calcul après-coup de la subvention entraînent beaucoup d'inquiétude sur le plan budgétaire pour les opérateurs.

La suppression du Fonds d'Equipements et de Services Collectifs¹⁹ (FESC) et le transfert de ses moyens financiers vers les Communautés prévus par l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 laissent planer beaucoup d'incertitudes.²⁰

L'accessibilité pour tous les enfants

Avant le décret ATL, des écoles organisaient des garderies scolaires gratuites. Désormais, elles sont payantes (sauf exception). Le décret a fixé à 4 euros le montant maximum journalier par enfant. Pour certaines familles, 4 euros par jour par enfant, c'est trop cher. Or, le décret ATL vise à **répondre tant à un besoin de conciliation des temps** qu'à un droit pour chaque enfant de s'émanciper. Le décret ATL n'a jamais camouflé son intention de développer une **logique d'intégration et de socialisation pour tous** les enfants. On assiste déjà au développement d'un ATL à **plusieurs vitesses** qui produit de la **ségrégation**. Schématiquement, il y aurait :

¹⁹ Le financement apporté par le FESC concerne également, l'accueil flexible destiné aux enfants de 0 à 12 ans avant 7h et/ou après 18h (en 2010 : 135.000), l'accueil d'urgence destiné aux enfants de moins de 3 ans dont les parents sont sans emploi et qui suivent une formation, se rendent à un entretien d'embauche et/ou retrouvent un emploi (en 2010 : 42.000 journées) et l'accueil des enfants malades au domicile des parents dans l'urgence (en 2010 : 9.400 journées).

²⁰ Voir « La lettre ouverte aux décideurs politiques sur l'avenir du FESC » qui reste toujours d'actualité, signée par BADJE, CEMEA, CGSLB, FILE, FIMS, FPS, LIGUE DES FAMILLES, PROMEMPLOI, SETca, VIE FEMININE : http://www.badje.be/pdf/divers/lettre_ouverte_fesc.pdf

- des garderies scolaires de type « parking », là où se retrouvent les enfants des milieux les plus défavorisés ;
- des garderies scolaires où viennent des associations avec une palette d'activités en surcoût pour les parents ;
- des garderies scolaires qui ont ces deux profils, les parents profitant ou non des services proposés.

L'investissement dans la qualité

L'accueil extrascolaire doit être **refinancé** par les pouvoirs publics. Investir dans un accueil de qualité pour tous consiste à mener une action publique qui fait à la fois progresser l'équité et la justice sociale. Cela passe par la résolution du statut précaire des accueillant(es), par l'organisation d'un espace-temps distinct du modèle scolaire, par la formation des accueillant(e)s et des responsables de projets et, enfin, par une véritable politique de concertation et de pilotage au niveau local.

Donner des vrais statuts aux accueillant(e)s pour valoriser et stabiliser le personnel

Un grand turn-over caractérise ce secteur qui emploie bien souvent des personnes liées par un contrat précaire, s'inscrivant dans les politiques de résorption du chômage: PTP, ALE, Activa, CDD, contrat à temps partiel. Il s'agit d'une logique de court terme qui s'oppose à une logique de formation dans le long terme. Pour la CODE, « Ces éléments constituent des freins importants dans le processus de professionnalisation menant vers une meilleure qualité de l'accueil. Maintenir le personnel extrascolaire dans des conditions de travail instables, inconfortables, avec peu de moyens financiers, n'aide pas à ce que celui-ci puisse s'occuper de manière optimale des enfants dont il a la charge. »²¹

Organiser et équiper un lieu accueil dans les écoles distinct des locaux scolaires pour différencier les temps

L'école et le milieu d'accueil sont des temps différents avec des objectifs différents. Le milieu d'accueil à l'école, pour sortir de son image de « garderie scolaire », devrait être distingué et équipé de manière à constituer un espace à part : pause, récréatif, ...

Concernant les normes d'encadrement, d'infrastructure et d'équipement, il n'en existe pas en Communauté française. Dans les garderies scolaires en particulier, c'est une **logique de bricolage** qui prévaut, avec des réussites certes, selon les spécificités locales. Ce n'est pas satisfaisant en termes d'équité et de qualité de l'offre : les besoins globaux – et parfois primaires – des enfants tout au long de la journée ne sont pas toujours suffisamment rencontrés.

²¹ ACERBIS Séverine, pour la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, « L'accueil extrascolaire en Communauté française : problématiques actuelles. », analyse, décembre 2009, p. 8.

Former les accueillants pour tendre vers plus de professionnalisme

De manière générale, le niveau de qualification est beaucoup trop bas en regard des exigences de qualification en vigueur dans d'autres pays européens. Globalement, aucune formation n'est exigée alors qu'il s'agit de prendre en charge des enfants dès l'âge de 2,5 ans. Des **connaissances en développement de l'enfant** sont nécessaires. L'improvisation et l'adoption du principe du « gros bon sens » éducatif ne peuvent pas constituer la règle.

Former les responsables de projets pour mettre en projet et accompagner les équipes d'accueillant(e)s

L'opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE propose un **projet éducatif** et garantit la présence d'un **responsable de projet d'accueil**, qui peut également assurer une fonction d'accueillant(e). Ce responsable de projet est au moins chargé(e) du suivi des accueillant(e)s, de l'organisation de la concertation de l'équipe, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris l'encadrement. Ces missions pour être atteintes au mieux nécessitent des compétences professionnelles de pilotage de projet, de dynamique de groupe et de communication relationnelle.

Coordonner et évaluer l'accueil au niveau local

Les Commissions Communales de l'Enfance (CCA) doivent fonctionner comme de véritables instances de coordination de l'offre et d'évaluation des projets d'accueil. Le moteur de la politique d'accueil de l'enfance doit être le **développement d'une politique globale locale et coordonnée** qui tient compte des besoins des parents, des besoins de tous les enfants (y compris les enfants en situation de handicap) et qui s'articule aux temps scolaires.

Au sein de ces CCA, tous les acteurs de la vie sociale et éducative sont représentés : les parents y ont une place à prendre particulièrement au niveau des associations de parents. Les **associations de parents et les représentants aux Conseils de participation** ont le droit de **prendre part aux débats**.²²

²² Comment ? C'est le décret relatif à la coordination relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, chapitre II, article 2 qui le précise. Les membres de la CCA sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales pour une durée de six ans, renouvelable. Ils doivent manifester, par leur fonction ou leur mandat, une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_des/one_Jur/D_une_loi_a_1_autre/II_Accueil/C._Accueil_temps_libre/Arrete_3-12-2003_-_Coordination_accueil_des_enfants_temps_libre_et_soutien_extrascolaire.pdf

6. En quelques mots

Les fonctions de l'Accueil Temps Libre

La politique de l'accueil extrascolaire, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, répond à plusieurs fonctions : mission **éducative** (socialisation, évolution entre pairs), mission **d'épanouissement personnel** (développer ses compétences sportives, artistiques, musicales, citoyennes etc...), mission de **lutte contre la pauvreté** (égalité de chances, objectif d'intégration sociale), mission d'amélioration de la **conciliation vie familiale/vie professionnelle des parents** (en permettant notamment aux femmes de rester sur le marché de l'emploi).

Une responsabilité collective à mobiliser

Le besoin d'accueil des enfants avant et après la classe est un **besoin réel**. Le législateur l'a bien entendu et tente d'y répondre depuis 2004. Les principes d'équité sociale (réduire les inégalités), d'éducation globale de l'enfant, de qualité étaient bel et bien au rendez-vous. Pourtant, si l'**offre s'est organisée et étoffée**, répondant ainsi à la demande sociale des parents, la **qualité de l'accueil** est encore très **incertaine**, la **quantité** de l'offre **insuffisante** et l'**accessibilité relative**. Le secteur de l'accueil extrascolaire public et accessible s'est vu doubler par un accueil extrascolaire privé au coût que tous les parents ne peuvent supporter. Nous y voyons un nouveau levier de dualisation de la société.

L'ONE, en totale connaissance des enjeux de la qualité de l'accueil extrascolaire pour tous les enfants, va entamer son nouveau contrat de gestion et entend bien poursuivre son soutien à ce secteur... dans une enveloppe budgétaire fermée toutefois : la **formation du personnel** pour plus de professionnalisme, **formation des responsables de projets** pour plus d'encadrement sont deux de ses priorités, auxquelles nous souscrivons totalement. La satisfaction des usagers ne peut pas porter que sur la quantité (avoir une place), elle doit aussi porter sur la qualité, la cohérence, le sens des pratiques.

Et une responsabilité individuelle ?

Quand des responsables communaux et des directions d'école interrogent la **légitimité de la demande d'accueil** le mercredi après-midi et d'extension des heures de garderie le soir, ils invoquent la responsabilité parentale de cette prise en charge quand il y a pénurie d'accueil. Cette réponse renvoie la recherche de solution dans la sphère privée, individuelle alors que les parents ne sont pas égaux en termes de ressources financières, sociales, familiales, d'aménagement de leurs horaires de travail ou de formation. *Quand on fait des enfants, il faut les assumer !* entendons-nous dans nos animations et débats sur ce sujet. Raisonner de la sorte, c'est oublier le contexte social et économique dans lequel les parents, voire le parent dans le cas de famille monoparentale, vivent et l'obligation qui leur est faite de conserver les revenus du ménage. En effet, l'équation face à laquelle se trouve chaque citoyen ayant des enfants en âge scolaire, qu'il travaille ou non, à savoir «salaire moyen-coût

de la vie», n'est pas toujours simple à résoudre. Aussi, renvoyer le parent à sa seule responsabilité de trouver des solutions de garde n'est pas la bonne idée. De plus, nous ne pensons pas que les « garderies scolaires » doivent être réservées aux seuls enfants dont les parents travaillent. Comme l'esprit du décret ATL le stipule, l'accueil extrascolaire doit viser l'épanouissement global **de tous les enfants**, leur **émancipation personnelle** et **sociale**. Nous l'avons vu, pour nous, l'accueil extrascolaire n'est pas la cerise sur le gâteau.

BIBLIOGRAPHIE

ACERBIS Séverine, pour la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, « L'accueil extrascolaire en Communauté française : problématiques actuelles. », analyse, décembre 2009.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le code de qualité de l'accueil (M. B. 19-04-2004).

BADJE, CEMEA, CGSLB, FILE, FIMS, FPS, LIGUE DES FAMILLES, PROMEMPLOI, SETca, VIE FEMININE « La lettre ouverte aux décideurs politiques sur l'avenir du FESC », 2011, http://www.badje.be/pdf/divers/lettre_ouverte_fesc.pdf

Conseil d'avis de l'ONE, avis 2008/1, janvier 2008.

Conseil d'Avis de l'ONE, avis 2009/04, juin 2004.

Décret du 3 juillet 2003 relatif à relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, publié le 19-08-2003, modifié le 02/08/2003, le 02/09/2005, le 15/01/2008 et le 27/07/2009.

DELVAUX Dominique, VANDEKEEKRE Michel, *L'accueil des enfants en dehors des heures scolaires en 2002. Etat des lieux. Points de vue.* Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, Bruxelles, décembre 2004.

DELVAUX Dominique, VANDEKEERE Michel et ROSSION Dominique, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport d'évaluation du décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre*, Bruxelles, 2011.

DRANCOURT Nicole (sld), *Conciliation travail-famille : attention travaux*, L'Harmattan, Paris, 2009.

GOFFINET Françoise, « Parité domestique : congé parental, temps libre. Parité H/F ? », Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente, dossier *EDUQUER*, n° 66, mars 2009.

Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes, *Genre et emploi du temps. Différences et évolution dans l'emploi du temps des femmes et des hommes belges (2005, 1999 et 1966)*, Bruxelles, 2009.

LACROIX Joëlle, *Une meilleure articulation des temps scolaires, parentaux et professionnels pour lutter contre l'échec scolaire ?*, FAPEO, 2011. Disponible sur www.fapeo.be

Ligue des familles, « Qui garde votre enfant de moins de 12 ans, aujourd'hui ? », *Le Ligueur des parents*, 14 mars 2012, N°7.

Office de la Naissance et de l'Enfance, *Rapport annuel 2010*, Bruxelles, 2011.

Revue *Politiques Sociales et Familiales*, n° 95, mars 2009, en ligne www.caf.fr

UNICEF, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant. », *Bilan Innocenti 8*, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Florence, 2008.